



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Nom de l'association :

N° SIREN ou agrément jeunesse et sports :

Adresse de l'association :

Tél. fixe : Tél. mobile :

Je soussigné (nom, prénom)

agissant en qualité de (fonction)

ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire pour la vente de boissons relevant des groupes 1 et 3 de la classification officielle des boissons.

Ce débit de boissons sera installé (lieu précis)

le / /

de (heure de début) h à (heure de fin) h

ou

du / / au / / inclus

de (heure de début) h à (heure de fin) h

À l'occasion de (événement)

À le / /

Formulaire à retourner par courriel à : police@saint-cyr-sur-loire.com

merci de nous transmettre la demande au minimum 15 jours ouvrés avant la date de la manifestation

Arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 – Art. 2 : « L'heure limite de fermeture des débits de boissons est fixée à 2h00 du matin pour la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. »

Art. 441-6 du code Pénal : « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. »

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données en vous adressant à :
Police Municipale – Hôtel de Ville – Parc de la Perraudière 37540 Saint-Cyr-sur-Loire – 02.47.42.80.43.